



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 25 mars 2025 à 19h30

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 25 mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Cercoux dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Cercoux, sous la présidence de Jeanne BLANC, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 21 mars 2025

Membres présents : Jeanne BLANC, Vincent BADIE, Angélique MOTUT, Christian BERNARD, Philippe GLEMET, Françoise BLANC, Michèle BARRAULT, Hervé DINDIN, William PIETTE, Stéphanie POIVERT

Absents excusés : Sophie HAYE-OLINET (procuration à Michèle BARRAULT), Anaïs LEMIRE (procuration à Christian BERNARD)

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du mardi 18 février 2025.

1. Vote du Budget Prévisionnel 2025
2. Vote des taux d'imposition 2025
3. Demandes de subventions
4. Demande de participation par le Syndicat intercommunal de Miramont de Guyenne
5. Participation à la consultation du CDG 17 pour la conclusion d'une convention dans le domaine de la santé
6. Bail du commerce
7. Projet de convention pour les études et travaux d'aménagement d'écluses définitives avec le département
8. Déplacement du chemin rural à Bassolais Sud
9. Mise à disposition de la salle des fêtes dans le cadre d'octobre rose

Le quorum étant atteint Madame le Maire ouvre la séance.

Vincent BADIE est élu secrétaire de séance.



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 25 mars 2025 à 19h30

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du mardi 18 février 2025

En exercice : 12
Abstentions : 0

Présents : 10
Pour : 12

Votants : 12
Contre : 0

1. Vote du Budget Prévisionnel 2025

Madame le Maire présente le budget primitif 2025, tout en précisant que les dépenses ont systématiquement été majorées.

Une consultation est organisée en 2025 pour tous les contrats de maintenance.

FONCTIONNEMENT BP 2025

Dépenses : Chapitre 11 : charges à caractère général

2022	: 334 155,53€ réalisé
2023 : 309 400€	: 306 771,97€ réalisé
2024 : 319 977€	: 261 018,89€ réalisé
2025 : 316 850€ prévisionnel	

Nous maintenons un niveau stable de dépenses pour les charges « courantes »

Budget ASSURANCES (17000€) et MAINTENANCE (18000€) en augmentation
En 2025 : consigne de consultation sur la MAINTENANCE (sécurité incendie, vérif électrique, etc.)

Quelques chiffres par service :

ECOLE : Fournitures scolaires : 33€ par élève scolarisé en 2024, 37,5€ en 2025.
1200€ de transport pour activités extérieures

MEDIATHEQUE : Achat de livres/abonnements : 2000€ pour l'année

COMMUNICATION / CULTURE :

10 000€ pour le budget FETE ET CEREMONIE / 8000€ en 2024
3500€ pour les outils de communication

Dépense exceptionnelle pour réaliser une vidéo promotionnelle pour attirer des professionnels de santé médicaux : 3000€.

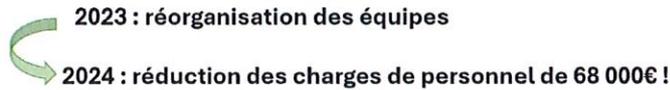
TERRAIN : remise en état de nos terrains de jeux (sol et grillage) ; amélioration fermeture de l'aire de jeux en régie



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 25 mars 2025 à 19h30

Dépenses : Chapitre 12 : charges de personnel

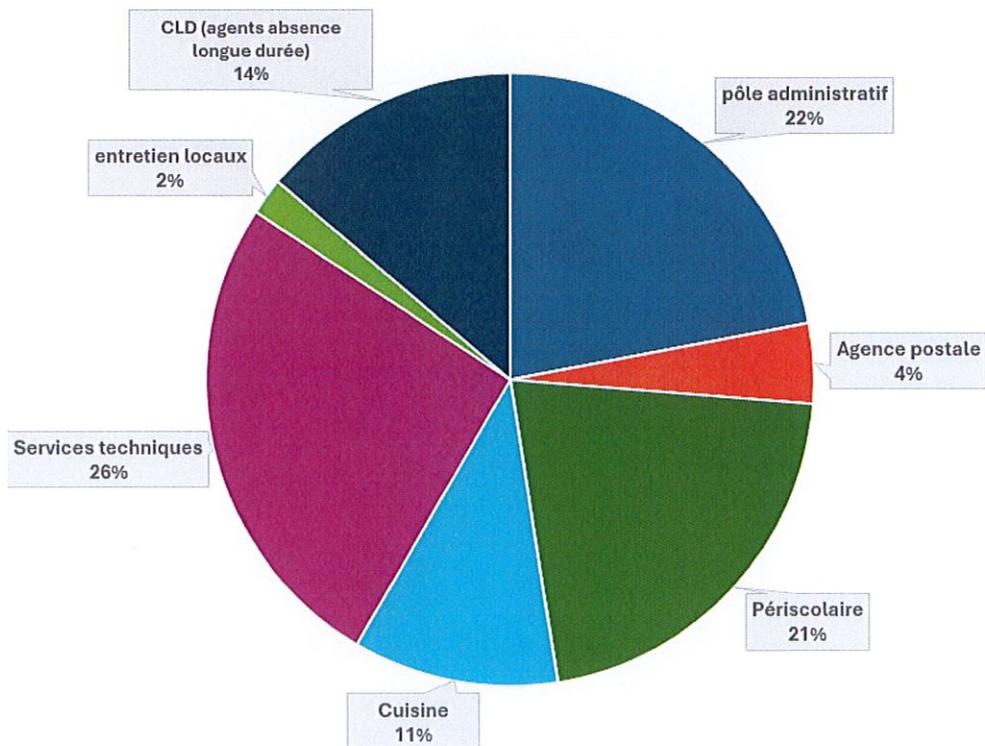
2022:	: 671 112,06 € réalisé
2023: 752 392€	: 748 301,70 € réalisé
2024: 704 780€	: 680 340 € réalisé
2025: 712 572€	



Recours à des contractuels sur des postes permanents mais très peu en surcroît d'activités.

Deux agents en contrat aidé (PEC).

Réduction du temps de travail pour un agent des ST pour réduire les charges de personnel de ce pôle.



En 2023, les équipes ont été réorganisées, ce qui a permis une réduction des charges de personnel en 2024, avec, pour autant, le maintien de services équivalents.



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 25 mars 2025 à 19h30

Dépenses : Chapitre 65 – autres charges de gestion courante

2022 : 113 390,18 € réalisé
2023: 192 276€ : 190 480,57 € réalisé
2024: 125 729,46€ : 107 277,28 € réalisé
2025: 144 857€

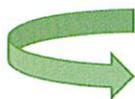
➤ Contribution au SDIS 13000€ en 2022 / 17500€ en 2024 / 19 550€ en 2025

➤ Autres contributions : SICOM / SICN / etc.

Travaux SDEER : relamping en LED de tout l'éclairage public en 2025 !

➤ Subvention au CCAS en soutien, si nécessaire.

➤ Augmentation du soutien aux ASSOCIATIONS : 15 500€ en 2025.



**VIREMENT PREVISIONNEL du FONCTIONNEMENT
POUR FINANCER DE L'INVESTISSEMENT : 84 500€ (34 000€ en 2024)**

Madame le Maire précise que la contribution au SDIS a considérablement augmentée.

Recettes :

Chapitre 13 :

Remboursement arrêts des agents absents : 75 000 € (venant minimiser l'impact des charges liées au personnel)

Chapitre 70 : produits des services : 74 200€

➤ Recettes services péri extrascolaires -> **stables** : environ 50 000 €/an

➤ Remboursement agence postale -> **stable** : 15 000 €/an

Chapitre 73 et 74 : impositions, dotations et participations : 932 750€

➤ Dotations sont stables

➤ Impôts : **pas d'augmentation de la part communale des taux : notre engagement depuis 2014 !**

➤ Taxe pylônes électriques : 140 000€

➤ DMTO (frais de notaire) estimation toujours basse à cause du contexte national.

Chapitre 75 : loyers perçus 32 000€



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 25 mars 2025 à 19h30

INVESTISSEMENT BP 2025

Dépenses :

1/ Dettes : 37 000€ (commerce et crèche)

Fin de l'endettement en 2027.

Un endettement exceptionnellement bas !

2/ Projets 2025 :

- Travaux d'isolation Mairie : 68 000€
- Voirie : 10 000€
- Renouvellement matériel divers : 7500€
- Travaux DECI : 57 000€
- Révision PLU : 15 000€
- Travaux bâtiments communaux annexes : local mis à disposition de l'ACCA et du palet, local des services techniques : 16 500€ + petits travaux en régie par notre équipe des services techniques

Recettes :

1/ Recettes diverses : FCTVA, subventions

- Département : 31 730€ (travaux bâtiments communaux, DECI)
- DETR : 19 400€ (travaux mairie)

2/ Excédent de fonctionnement prévisionnel : 84 500€

Travaux seront engagés en fonction de :

1/ l'évolution de la consommation du budget de fonctionnement

➤ **Suivi trimestriel, par service !**

2/ de notre trésorerie

➤ **Gestion rigoureuse obligatoire
deux versements annuels en juin et décembre**

Madame BARRAULT demande si l'accès PMR est envisagé. Madame le Maire répond que cela doit être abordé avec la réfection de l'intérieur du bâtiment de la mairie, qui ne sera pas possible en 2025.

Monsieur BADIE explique que la révision du PLU impacte le budget de la commune, mais qu'il permet son développement, avec différentes strates de population.



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 25 mars 2025 à 19h30

NOS OBJECTIFS :



- Des dépenses de charges courantes **maîtrisées**.
- **Réduction des charges** de personnel conséquente mais stabilisation des équipes et structuration renforcée par un directeur des services.
En 2025, début du travail sur les risques psycho sociaux professionnels grâce au directeur des services qui est agent de prévention.
- Maintien d'un **soutien fort à nos associations**
- **Un investissement raisonnable, qui repart pour financer des projets en faveur de réduction de coûts de fonctionnement et un endettement exceptionnellement bas.**

NOS PROJETS A VENIR

grâce à Village D'Avenir !

- **Développement de l'urbanisation:**
 - Révision PLU en cours : **zones constructibles sur le bourg** malgré le PPRIF, les perspectives de la loi ZAN, la DECI, etc.
 - Perspective de croissance de la demande avec l'arrivée du **RER métropolitain** à Saint-Mariens. Travail avec la Région dans le cadre du programme Village D'avenir en 2025.
- **Projet Photovoltaïque :**
 - **Instruction du permis de construire en cours par les services de l'Etat**, convention pour utilisation et entretien des voies
 - Travail en **comité de suivi** très intéressant : étude pour potentiel fourniture électricité aux habitants à un tarif préférentiel, boisements, plantation de haies, etc.
 - Recettes supplémentaires pour la commune (IFER)



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 25 mars 2025 à 19h30

20250325_001
Vote du Budget Primitif 2025

Madame le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2025, dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 300 123.26 €	1 300 123.26 €
Section d'investissement	268 034.10 €	268 034.10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

- d'approuver le budget primitif 2025
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- d'autoriser Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitres à chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux charges de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections

Nombre de membres

En exercice : 12

Présents : 10

Votants : 12

Abstentions : 0

Pour : 12

Contre : 0

2. Vote des taux d'imposition 2025

Madame le Maire rappelle que son engagement était le maintien des taux d'imposition locaux pendant la durée de son mandat.

Elle propose donc de maintenir les taux votés en 2024.



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 25 mars 2025 à 19h30

20250325_002

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2025

Vu les articles 1639 A et 1636 B sexies à 1636B decies du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2025.

Madame le Maire propose les taux de taxes locales suivants pour l'année 2025 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.52 %
- taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 36.08 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13.88 %
- cotisation foncière des entreprises : 16.78 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

- de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.52 %
 - taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 36.08 %
 - taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13.88 %
 - cotisation foncière des entreprises : 16.78 %
- d'autoriser Madame le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution

Nombre de membres

En exercice : 12

Présents : 10

Votants : 12

Abstentions : 0

Pour : 12

Contre : 0



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 25 mars 2025 à 19h30

3. Demandes de subventions

20250325_003

Demande de subvention : MFR Chevanceaux

La MFR « services » de Chevanceaux accueille les jeunes dès 14 ans, dans les formations suivantes, en alternance :

- 4^{ème} et 3^{ème} de l'Enseignement Agricole
- CAPa SAPVER 1^{ère} et 2^{ème} année « Services aux personnes et vente en espace rural »
- BAC PRO SAPAT 1^{ère} et 2^{ème} année « Services aux personnes et aux territoires »

Madame le Maire informe le conseil municipal que 4 jeunes de Cercoux y sont scolarisés, et que la MFR sollicite une participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

- D'attribuer une subvention de 100€ par élève scolarisé, soit 400€

Nombre de membres

En exercice : 12

Présents : 10

Votants : 12

Abstentions : 0

Pour : 12

Contre : 0

20250325_004

Demande de subvention : MFR du Ribéracois

La MFR du Ribéracois participe à la formation professionnelle des jeunes et des adultes sur deux sites de formation :

- Site de Vanxains :
 - Orientation : 4^{ème} et 3^{ème}
 - Agriculture : BAC pro en 3 ans



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 25 mars 2025 à 19h30

- Services aux personnes et aux territoires : BAC pro en 3 ans
- Formations continues

- Site de Siorac de Ribérac (antenne CFA) :
 - Restauration traditionnelle : CAP, BAC pro
 - Restauration collective : CAP, BAC pro

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un jeune de Cercoux y est scolarisé, et que la MFR sollicite une participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

- D'attribuer une subvention de 100€ pour l'élève scolarisé

Nombre de membres

En exercice : 12

Présents : 10

Votants : 12

Abstentions : 0

Pour : 12

Contre : 0

20250325_005

**Demande de subvention : Comité de liaison en vue de promouvoir l'organisation
de courses cyclistes sur le canton de Montguyon**

Madame le Maire informe le conseil municipal que le Comité de liaison en vue de promouvoir l'organisation de courses cyclistes sur le canton de Montguyon sollicite une subvention de 300€ pour l'organisation du challenge Guy Epaud qui aura lieu le 19 avril 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

- D'attribuer une subvention de 150€ pour l'organisation pour l'organisation du tour cycliste 2025



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 25 mars 2025 à 19h30

Nombre de membres
En exercice : 12
Présents : 10
Votants : 12
Abstentions : 5
Pour : 7
Contre : 0

4. Demande de participation par le Syndicat intercommunal de Miramont de Guyenne

20250325_006

Demande de participation : Syndicat intercommunal de Miramont de Guyenne

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un élève résidant sur la commune de Cercoux utilise le bus du Syndicat intercommunal de Miramont de Guyenne pour se rendre dans son établissement scolaire.

Ainsi, le syndicat sollicite une participation financière, qui était, à titre informatif, de 60€ par élève transporté pour l'année 2024.

Madame le Maire demande si le conseil municipal est favorable au versement d'une participation au Syndicat intercommunal de Miramont de Guyenne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

- De donner un avis défavorable au versement d'une participation au Syndicat intercommunal de Miramont de Guyenne

Nombre de membres
En exercice : 12
Présents : 10
Votants : 12
Abstentions : 0
Pour : 2
Contre : 10

5. Participation à la consultation du CDG 17 pour la conclusion d'une convention dans le domaine de la santé

En application des dispositions de la loi de transformation de la fonction publique territoriale du 6 août



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 25 mars 2025 à 19h30

2019, les employeurs territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire souscrites par les agents qu'ils emploient pour couvrir les risques de santé.

La participation à verser obligatoirement à compter du 1^{er} janvier 2026 sera de 15€ brut/mois/agent (soit 180€/an).

Ainsi, sur le fondement de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Charente Maritime va lancer un appel à concurrence régi par le décret n02011-1474, ouvert aux collectivités et établissements qui souhaiteraient verser la participation aux agents concernés et répondre à cette nouvelle obligation, sur la base d'un contrat collectif à adhésion facultative.

20250325_007

Participation à la consultation du CDG17
pour la conclusion d'une convention dans le domaine de la santé

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 827-1 et suivants du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 11/02/2025.

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.
- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Après la mise en place de cette participation obligatoire pour le risque prévoyance, celle-ci deviendra également effective au 1^{er} janvier 2026 pour le risque santé, pour un montant minimal fixé actuellement à 15 euros brut par mois et par agent.

La participation peut être accordée dans le respect de la procédure :

- soit de labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit de convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 25 mars 2025 à 19h30

de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :

- soit par la collectivité,
- soit par le centre de gestion du ressort de la collectivité. Dans ce cas, la collectivité doit confier, préalablement à la consultation, un mandat au centre de gestion. A l'issue de la consultation, l'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée reste libre et donc sans obligation.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

- de retenir la procédure de convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime,
- de donner, ainsi, mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé au 1^{er} janvier 2026.
- d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence, et de fixer le niveau de cette participation comme suit :
 - Versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 15€ par agent.

La participation sera confirmée par délibération, à l'issue de la procédure de consultation.

- D'autoriser Madame le Maire à effectuer tout acte relatif à ce dossier, et notamment à transmettre au Centre de gestion toutes les données statistiques nécessaires à la consultation.

Nombre de membres

En exercice : 12

Présents : 10

Votants : 12

Abstentions : 0

Pour : 12

Contre : 0



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 25 mars 2025 à 19h30

6. Bail du commerce

Madame le Maire informe le conseil municipal que le bail du commerce a été reconduit tacitement fin 2024.

Il avait été rédigé avec l'ancien occupant, avant les travaux. Le loyer n'est alors pas indexé à l'inflation, et ne stipule pas les obligations de l'occupant en matière d'obligations de suivi d'Etablissement Recevant du Public.

Monsieur BERTON souhaite faire évoluer son activité, avec la vente de boissons sur ses heures d'ouverture. Pour cela, la commune mettra sa licence 3 à sa disposition via une convention.

La rédaction d'un nouveau bail actualisé est donc nécessaire, dont Monsieur BERTON prendrait en charge la moitié des frais, soit 350€.

Pour ce faire, la commune doit réaliser de nouveaux diagnostics, qui sont en cours.

Madame le Maire précise qu'elle sera extrêmement vigilante sur les activités du commerce et notamment sur l'usage de la licence.

20250325_008
Bail du commerce

Madame le Maire informe le conseil municipal que le bail du commerce situé avenue de la République a été reconduit tacitement fin 2024.

Le locataire souhaitant faire évoluer ses activités, il est nécessaire de rédiger un nouveau bail. Ainsi, seront précisés la mise à disposition gratuite d'une licence III à Monsieur BERTON, les obligations afférentes à l'exploitation d'un ERP et l'indexation annuelle du loyer sur l'inflation.

Le coût de la rédaction du bail auprès d'un notaire serait de 700€, dont la moitié serait pris en charge par le locataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

- d'autoriser Madame le Maire à signer le nouveau bail
- de prendre en charge la moitié des frais induits, soit 350€



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 25 mars 2025 à 19h30

Nombre de membres
En exercice : 12
Présents : 10
Votants : 12
Abstentions : 1
Pour : 11
Contre : 0

20250325_009
Loyer du commerce

Madame le Maire informe le conseil municipal que le bail du commerce situé avenue de la République a été reconduit tacitement fin 2024.

Elle rappelle qu'il ne comporte actuellement pas d'index pour la révision des loyers annuellement, et propose de fixer le tarif à intégrer dans le nouveau bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

- de fixer le montant mensuel à 700€ avec indexation des loyers basée sur l'inflation sur le nouveau bail

Nombre de membres
En exercice : 12
Présents : 10
Votants : 12
Abstentions : 1
Pour : 10
Contre : 1

7. Projet de convention pour les études et travaux d'aménagement d'écluses définitives avec le département

20250325_010
Convention pour les études et travaux d'aménagement d'écluses

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que deux écluses provisoires avaient été installées sur la commune afin d'améliorer la sécurité des usagers :



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 25 mars 2025 à 19h30

- Route Départementale 145 entre le PR 11+000 et le PR 111+80 et le PR 112+590 et le PR 112+685 aux lieux dits « La Métairie » et « Saint Nazaire », soit une longueur totale de 120 mètres

Le département propose de procéder aux études et travaux d'aménagements définitifs de ces écluses. Le coût prévisionnel des travaux (y compris suivi de travaux) est estimé à 24 900€ HT.

Le département fera l'avance du montant total des études et travaux évalué à 27 350€ HT.

La participation de la commune est estimée à 12 307.50€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

- D'approuver les termes du projet de convention, et de verser au département la participation de la commune estimée à 12 307.50€ HT suivant la date de réalisation des travaux
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention afférente

Nombre de membres

En exercice : 12

Présents : 10

Votants : 12

Abstentions : 2

Pour : 10

Contre : 0

8. Déplacement du chemin rural à Bassolais Sud

20250325_011

Déplacement chemin rural à Bassolais

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que Madame BOUBEAUD avait demandé, en 2022, le déplacement d'un chemin rural traversant sa propriété afin de pouvoir clôturer son terrain.

Le Conseil Municipal avait alors émis un avis favorable en séance du 17 mai 2022. Il convient d'acter cette modification auprès du notaire. Pour cela, il convient de déterminer le prix et de fixer les modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

- de fixer le prix à la somme de 1€
- de refacturer la prestation du Syndicat de la Voirie à Madame BOUBEAUD pour un montant de



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 25 mars 2025 à 19h30

1 554€

- que Madame BOUBAUD prendra en charge les frais de notaire, qu'elle règlera directement à l'étude

Nombre de membres

En exercice : 12

Présents : 10

Votants : 12

Abstentions : 0

Pour : 12

Contre : 0

9. Mise à disposition de la salle des fêtes dans le cadre d'octobre rose

20250325_012

Mise à disposition de la salle des fêtes dans le cadre d'octobre rose

Madame MOTUT expose que l'association Cocktail Melody souhaiterait organiser un événement dans le cadre d'Octobre Rose en 2025, et occuper la salle des fêtes de Cercoux à titre gracieux.

Madame le Maire propose au conseil municipal de mettre la salle à disposition gratuitement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

- D'accorder la gratuité à l'association Cocktail Melody pour l'occupation de la salle des fêtes dans le cadre d'octobre rose en 2025

Nombre de membres

En exercice : 12

Présents : 10

Votants : 12

Abstentions : 0

Pour : 12

Contre : 0



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 25 mars 2025 à 19h30

INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

- Décisions du Maire :

Date	N°	Nom du demandeur	Nom du propriétaire	Adresse du bien	Nom de l'acquéreur	Prix de la vente
27/02/2025	005-2025	Maître Caroline BOURDIN	BODET Alexandre	AV 47 3 route de Libourne Valin	BODET Stéphane	140 000,00 €

- *Les associations CHORACOL et ACTIVITES 2000 remercient la commune pour le versement de subventions.*

- Urbanisme :

- *Travail en cours sur les zonages avec OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation).*

Une réunion publique est prévue le 3 avril pour présenter les règles du PPRIF. Une consultation publique est en cours sur les OLD.

- *Trois emplacements réservés sont prévus dans le futur zonage du PLU.*
- *Les arbres remarquables sont à répertorier dans le PLU afin d'être protégés.*
- *La famille PROCTOR, propriétaire du terrain qui sert de parking pendant les manifestations, à côté de l'ancien stade, a sollicité la commune pour savoir si elle souhaitait acquérir le terrain dont elle prévoit la mise en vente cette année. C'est un terrain à urbaniser, non constructible. Le prix de vente est de 240 000€. Madame le Maire estime que le montant est assez élevé, et souligne que l'achat n'est pas possible cette année. Le DPU sera mis en œuvre par la commune le moment venu.*
- *Après régularisation des formalités chez le notaire, la commune est propriétaire de la halte équestre à Levraut. La famille venderesse ayant refusé de régler les frais de procuration, la commune les prendra en charge, cela ayant permis de faciliter l'acquisition. Une convention avec la CDCHS pourra ainsi être renouvelée.*
- *Madame le Maire est sollicitée par des entreprises pour l'installation de photovoltaïque sur d'anciennes carrières. Dans le cas de carrières qui ne sont plus exploitées, elles doivent être soit reboisées, soit des panneaux photovoltaïques installés. Madame le Maire demande au conseil de définir l'orientation politique à ce sujet, sur des zonages qui seront alors dédiés à du photovoltaïque uniquement. Par principe, la position du conseil municipal est favorable, uniquement sur les anciennes carrières à réhabiliter, avec une vigilance particulière sur l'aspect paysager.*

- *Vidéo promotionnelle pour rechercher des professionnels de santé. Date prévisionnelle de tournage le 2/4/2025.*

- *La détérioration de la route devant l'entreprise LAGRAVE est de nouveau évoquée, afin qu'une solution pérenne soit apportée. Madame le Maire va prendre contact avec le Syndicat de la Voirie pour voir comment gérer ce sujet.*

- *La crèche demande la plantation d'un arbre dans le jardin. Cette demande sera étudiée.*

- *Des câbles téléphoniques ont été volés sur la commune, des regards étaient ouverts sur*



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 25 mars 2025 à 19h30

l'accotement. Les gendarmes sont venus constater.

- *Monsieur DINDIN demande où en est l'étude de panneaux de signalisation locale pour orienter vers les commerces de la commune. Madame le Maire rappelle que la commune aide à l'installation et qu'elle définit les emplacements, mais que les panneaux sont à la charge des commerçants. Monsieur PIETTE élabore actuellement une charte à destination des commerçants.*
- *Mme Françoise BLANC signale une fuite d'eau à l'église.*

La séance est levée à 22h21.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 15 avril 2025 à 19h30.

Le secrétaire de séance
Vincent BADIE

Le Maire,
Jeanne BLANC